

Rennes, le 1er mars 2023

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor

DELIBERATION « BULOTS CÔTES D'ARMOR – B »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPME) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2019-009 « BULOTS CÔTES D'ARMOR - B » du 09 juillet 2021.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « BULOTS CÔTES D'ARMOR - B » fixe le contingent de licences et les modalités d'exploitation des bulots dans les eaux territoriales situées au large des Côtes d'Armor. Elle détermine également l'organisation de la campagne de pêche (zones, calendriers et horaires de pêche) et les mesures de gestion de la ressource (quotas, mesures techniques).

Le projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté consiste en la modification de mesures de gestion de la pêcherie visant à optimiser les conditions de cohabitation entre les navires opérant sur la pêcherie du bulot et les autres métiers de la pêche, notamment les arts trainants.

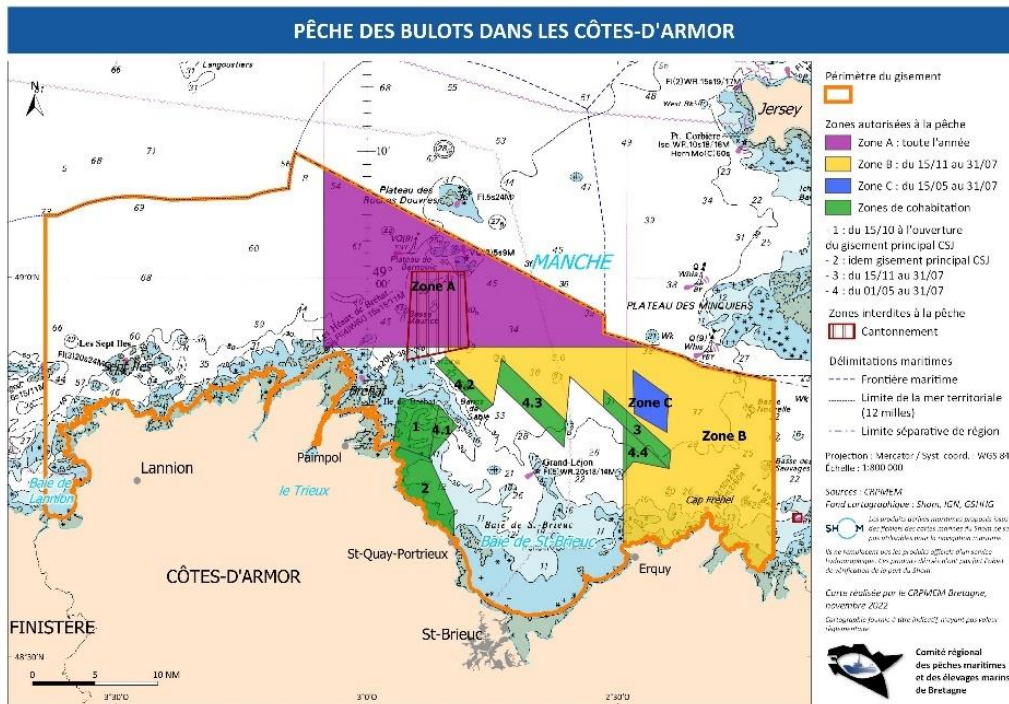
PROJET DE MODIFICATION :

Le projet de délibération CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté consiste en :

1) Modification des zones de cohabitation et des calendriers d'ouverture des zones

La pêche des bulots dans les eaux territoriales situées au large des Côtes d'Armor est régie par un zonage des secteurs de pêche et un calendrier d'accès aux différentes zones. Ce système permet d'optimiser la cohabitation entre les différents métiers de pêche s'opérant dans le secteur. Le système de zonage actuel est en vigueur depuis avril 2019. Afin de considérer l'évolution des

pratiques dans les eaux territoriales situées au large des Côtes d'Armor et pour faire suite aux accords entre les professionnels de la pêche pratiquant les différents métiers, il est proposé dans le cadre de ce projet d'adapter les zonages et les calendriers d'activité dans les différentes zones. Ainsi, la zone B est étendue afin d'encadrer intégralement la zone C (voir carte ci-après). L'article 2 du projet de délibération est modifié en ce sens.



Les calendriers d'ouverture des différentes zones sont également modifiés afin d'adapter la répartition de l'effort de pêche des navires ciblant le bulot aux conditions optimales de cohabitation entre métiers de la pêche.

Ainsi, dans le projet de délibération, les périodes d'ouverture des différentes zones sont les suivantes :

- Zone A : ouverte toute l'année (*inchangé*)
- Zone B : ouverte du 15 novembre au 31 juillet (*actuellement : du 16 octobre au 31 août*)
- Zone C : ouverte du 15 mai au 31 juillet (*actuellement : du 1^{er} avril au 15 juin*)
- Zones de cohabitation :
 - Zone 1 : ouverte du 15 octobre à l'ouverture du gisement principal CSJ (*inchangé*)
 - Zone 2 : ouverte de l'ouverture à la fermeture du gisement principal CSJ (*inchangé*)
 - Zone 3 (couloir de cohabitation) : ouverte du 15 novembre au 31 juillet (*précédemment : du 16 octobre au 31 août*)
 - Zone 4 : ouverture du 1^{er} mai au 31 juillet de chaque année (*précédemment : du 1^{er} mai au 31 août*)

L'article 3 du projet de délibération est modifié en ce sens.

2) Suppression de l'obligation d'emport de l'AIS

L'emport obligatoire de l'AIS a été instauré en avril 2019. L'obligation d'emport est assortie d'une obligation d'émission dès le départ du port pour tous les navires réalisant des opérations de pêche ciblée sur le bulot. Après plus de 3 années de mise en œuvre, le système de géolocalisation n'est pas jugé opérant par les différents métiers au titre de l'amélioration de la cohabitation. Il est donc proposé dans le cadre de ce projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté de supprimer cette obligation. L'article 4 du projet de délibération est supprimé.

Le projet d'arrêté est consultable **du 2 mars 2023 au 22 mars 2023 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 22 mars 2023 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération « BULOTS COTES D'ARMOR - B »** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération « BULOTS COTES D'ARMOR - B »** ».